

L'an deux mille quatorze, le 16 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. David CHAGNEAUD, Maire.

Présents : M. David CHAGNEAUD, Mmes Martine BEUMARD, Laurence CITERNE, Martine GROUSSET, Monique LASTERE, Véronique MILLASSEAU, Sandrine VINCENT et MM. Florent GORCE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU.

Excusés : Mme Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Joël FROLICHER et Patrick MERCERON

Secrétaire de séance : M. Jacky PLANTIVEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 9 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 9 septembre 2014.

Protection sociale complémentaire des agents « Prévoyance » et « Santé »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibérations 2014/079 et 2014/093, la Commune a décidé d'adhérer à la convention de participation avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Charente en ce qui concerne la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Le Comité technique paritaire en sa séance du 8 septembre dernier a émis, à l'unanimité, un avis favorable quant à la proposition de la Collectivité d'une participation sur la cotisation des agents :

- 3.00 € brut pour le risque « prévoyance » dans la limite de la cotisation de l'agent,
- 7.00 € brut pour le risque « santé » dans la limite de la cotisation.

Les mesures ainsi décidées se mettront en œuvre dès le 1^{er} janvier 2015.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE, les propositions ainsi présentées et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la convention de participation.

Mise en accessibilité et réhabilitation de la Mairie et des services techniques - Emprunts

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et réhabilitation de la Mairie et des services techniques, l'estimatif se monte à 501 736.37 €.

Pour financer ce projet, il y a lieu d'avoir recours à l'emprunt sous deux formes :

- un prêt de trésorerie servant à couvrir le FCTVA sur une courte durée,
- un prêt à long terme pour le reste à financer déduction faite des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire doit être autorisé à consulter les organismes prêteurs pour ces prêts.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à consulter les organismes prêteurs pour obtenir les prêts nécessaires au financement des travaux de mise en accessibilité et réhabilitation de la Mairie et des services techniques.

Rectification d'Etat civil

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et réhabilitation de la Mairie et des services techniques, les locaux ne pourront pas être utilisés pour les cérémonies civiles (mariages, baptêmes civils).

Monsieur le Maire précise que la demande de déplacement des registres, à transmettre au Parquet du Tribunal de grande instance d'Angoulême, doit être sollicitée par une délibération qui précise l'adresse exacte de la salle annexe de la Mairie et la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, que les cérémonies civiles se dérouleront dans la grande salle des associations, sise 19 bis route d'Angoulême à HIRSAC (16290) pour la période du 3 novembre 2014 au 31 août 2015, qui recevra alors les registres d'Etat civil, le buste de « Marianne » et le portrait de M. le Président de la République française.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte, à l'unanimité, le rapport ainsi présenté, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis à disposition du public

Adoption des tarifs de redevance « Assainissement » pour 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la redevance d'assainissement (part collectivité) à 0.97 € par m3.

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer le tarif de la redevance d'assainissement pour 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement 2015 comme suit :

	<i>Désignation</i>	<i>Tarif</i>
<i>Part de la collectivité HT</i>		
<i>Part fixe</i>	<i>Abonnement</i>	<i>0 €</i>
<i>Part proportionnelle</i>	<i>Le m3 (à compter du 1^{er} m3)</i>	<i>0.97 €</i>

Réhabilitation de la station d'épuration

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 7 octobre dernier en Mairie en présence des partenaires sur le projet de réhabilitation de la station d'épuration de la commune qui atteint aujourd'hui son niveau maximal d'absorption des eaux usées.

Etaient présents en qualité de partenaires (l'agence de l'eau Adour-Garonne étant excusée) :

- Cabinet d'études EauMéga,
- SAUR : exploitant sous contrat d'affermage,
- Charente-Eaux au regard de l'adhésion de la commune à cet établissement spécialisé,
- les services du Département, en tant que partenaire financier,
- un représentant de la Police de l'eau.

Aussi, afin de pouvoir faire connaître la volonté de la Commune se porter les travaux de réhabilitation de la station d'épuration, M. le Maire demande au Conseil qu'il l'autorise à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE M. le Maire à présenter aux partenaires financiers des demandes de subventions afin que le projet de réhabilitation de la station d'épuration puisse être effectif à l'horizon 2017-2018.

Tarifs de location des salles communales – année 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location des salles communales en vigueur pour l'année 2014 et soumet deux études quant à la revalorisation des tarifs de location. qui permettent de donner une cohérence aux différents tarifs appliqués tout en tenant compte des charges de fonctionnement notamment en ce qui concerne les fluides.

Par ailleurs, au regard de problématiques d'annulation tardive ou de chevauchement de réservations, M. le Maire propose d'instaurer le versement d'arrhes, à hauteur de 25% du prix de la location dès confirmation de la Mairie quant à la réservation. Ces arrhes ne seraient restituées que sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou d'hospitalisation, acte de décès, justificatif judiciaire (dépôt de plainte, ...)).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'appliquer les tarifs de location présentés ci-dessous, et **APPROUVE** la proposition présentée par M. le Maire quant au versement d'arrhes. Ces nouvelles dispositions se mettront en œuvre dès le 1^{er} janvier 2015.

Locations	Commune				Hors-commune			
Salle Morisson								
	ETE		HIVER		ETE		HIVER	
1 jour	130		180		260		310	
2 jours (week-end)	180		260		360		440	
Associations (2 jours)	80		160		160		240	
Salle Socio-culturelle								
	ETE		HIVER		ETE		HIVER	
	½ salle	salle	½ salle	salle	½	salle	½ salle	salle
1 jour	130	200	160	250	260	400	290	450
2 jours (week-end)	180	280	230	360	360	560	410	640
Associations (2 jours)	90		170		180		260	

Tarification de la garderie périscolaire – année 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer la tarification de la garderie périscolaire, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2013, le Conseil municipal avait arrêté ce tarif à 1.06 € par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de porter le tarif de la garderie périscolaire pour l'année 2015 à 1.10 € par demi-journée, notamment au regard de l'impact de la réforme des rythmes scolaires ayant contraint à l'augmentation des charges de fonctionnement du personnel en charge de la garderie périscolaire.

Revalorisation du droit de place – année 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer la tarification du droit de place (spectacle, cirque, camion outillage) arrêté par délibération, en date du 28 octobre 2013, à 45 €/jour pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de porter le tarif du droit de place applicable dès le 1^{er} janvier 2015 à 50 €/jour.

AILAN – Participation aux activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Collectivité participe aux charges de fonctionnement de la structure AILAN, à hauteur d'1€04 par enfant inscrit aux activités périscolaires organisées sur le temps de la garderie périscolaire le jeudi soir, par cycle tout au long de l'année scolaire.

Au regard des coûts supplémentaires induits par la réforme des rythmes scolaires et dans la mesure où la Commune de Hiersac est la seule commune de la communauté de communes de la région de Châteauneuf à participer à hauteur de 6.00 €/jour/enfant dans le cadre de l'accueil de loisir (contre 5.00 € pour les autres communes), M. le Maire propose de ramener cette participation, qui n'entraîne aucune réduction de facturation auprès des familles, à 1.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de retenir la proposition de M. le Maire pour laquelle les crédits nécessaires sont inscrits au budget CCAS (c/6562). Cette mesure sera appliquée pour l'année scolaire 2014/2015.

Résorption des sources lumineuses au mercure

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par délibération 2013/012, en date du 25 février 2013, le Conseil avait délibéré favorablement pour la résorption des sources lumineuses contenant du mercure.

Ce projet, en partenariat avec le SDEG16, concernait 106 points lumineux de la commune et devait se réaliser sur une durée de 2 ans.

Par courrier, en date du 6 janvier dernier, le SDEG16 a fait savoir que le marché correspondant a été attribué à l'entreprise SAS RAGNI, pour des produits de grande qualité fabriqués et contrôlés en France.

Le coût de la fourniture et de la pose est supporté à 30 % par la Commune et 70 % par le SDEG16

Le Conseil doit à présent se déterminer sur le modèle retenu.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de retenir le modèle « lanterne routière – EKKO » version lampe à décharge (coloris gris sablé) dont la puissance (50w – 70w ou 100w) sera retenue au regard de la zone géographique, et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet, sachant que le coût pour la Commune (fourniture et pose comprise) sera de 55.20 € par point lumineux quelle que soit la puissance retenue.

Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf – modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la délibération n° 2014-59 en date du 16 septembre dernier prise par le Conseil communautaire de la région de Châteauneuf, relative à la modification des statuts de cette collectivité.

Les modifications portent sur la clarification des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives pour répondre aux obligations inscrites dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Châteauneuf ainsi présentés.

Subventions 2014

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante de la demande de subvention de fonctionnement dont la Commune a été destinataire :

- Club de scrabble de Hiersac pour répondre à ses besoins de fonctionnement (participation au tournoi régional, achat de papeterie, achat de logiciel et dictionnaire). La subvention demandée se monte à **150.00 €** ;
- MFR Triac-Lautrait au regard de l'accueil d'élèves domiciliés sur la Commune (1 élève actuellement),
- Société de chasse de Hiersac pour répondre à leurs différents projets de réintégration de perdrix et l'indemnisation d'un garde-chasse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- 150.00 € pour le club de scrabble de Hiersac,
- 100.00 € pour la société de chasse de Hiersac

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en dépenses de fonctionnement (c/6574).

La MFR Triac-Lautrait quant à elle recevra un courrier circonstancié sur le refus décidé.

Contrat de présence postale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les informations relatives au contrat de présence postale sur la Commune :

La commune connaît aujourd'hui 15 heures d'ouverture hebdomadaire, à raison de 3h/jour, du mardi au samedi matin.

Dans le cadre de la réorganisation des services postaux, la seule obligation est une présence de 12 heures sans aucune information quant à leur amplitude.

3 solutions alternatives ont été présentées :

- une agence postale communale ;
- une agence postale intercommunale (solution écartée au regard de sa difficulté de mise en œuvre) ;
- un relais poste chez un commerçant.

L'agence postale communale offre les mêmes services qu'actuellement, hormis les rendez-vous avec le conseiller financier, qui se dérouleraient alors dans un autre cadre.

En ce qui concerne le relais poste chez un commerçant, il offre les mêmes services en matière de courrier et colis mais pas en matière de services financiers qui ne seraient accessibles qu'aux seuls résidents de Hiersac, qui plus est dans des conditions moindres.

M. le Maire rappelle également l'intervention des services de la Poste en ce qui concerne les équipements (mobilier et matériel informatique) ainsi que le versement d'une indemnité financière.

La Collectivité doit maintenant se positionner sur le devenir du bureau de Poste communal.

Trois options s'offre à elle :

- la décision sur sa seule autorité après vote à bulletin secret,
- la consultation des électeurs sur une proposition de délibération quant au devenir du bureau de Poste, après avoir délibéré, par vote à bulletin secret, sur le choix d'une agence postale communale ou d'un relais chez un commerçant. Ce choix nécessitera l'accord de M. le Préfet et devra répondre à plusieurs obligations réglementaires,
- l'organisation d'un référendum pour demander aux électeurs de choisir le devenir du bureau de Poste entre une agence postale communale et un relais chez un commerçant. Ce choix nécessitera l'accord de M. le Préfet et devra répondre à plusieurs obligations réglementaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de retenir l'organisation d'un référendum local pour se déterminer sur le devenir du bureau de Poste communal.

- Nombre de participants au vote : 12
- décision d'autorité : 5
- consultation des électeurs : 0
- organisation d'un référendum : 7
- abstentions : 0

Référendum local pour le devenir du bureau de poste communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2014/114 l'Assemblée s'est prononcée, par vote à bulletin secret, pour l'organisation d'un référendum local qui aura pour objet le devenir du bureau de poste, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Les électeurs de la Commune auront à se prononcer sur la transformation du bureau de poste actuel en agence postale communale ou en relais poste chez un commerçant.

Le référendum se déroulerait le 11 janvier 2015, de 8h00 à 13h00.

Le bureau de vote serait localisé dans la grande salle des associations sise 19 bis route d'Angoulême – 16290 HIERSAC.

Les électeurs recevront à leur domicile une information quant à l'organisation de ce référendum (annexe 1 & 2).

En ce qui concerne les opérations de vote, les électeurs présenteront, à minima, une pièce d'identité recevable au titre du code électoral. Il sera mis à leur disposition deux bulletins de vote (spécimen joint). Le vote se déroulera dans un isolement puis à l'urne. Les résultats du vote seront transmis aux services de l'Etat et seront affichés sur le panneau communal prévu à cet effet.

En ce qui concerne les résultats, dans la mesure où plus de la moitié des électeurs auront pris part au vote, la décision qui remportera la majorité absolue se verra donc appliquée. Dans le cas contraire, le résultat de ce vote deviendra alors un avis consultatif ; la décision finale appartenant alors à la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de retenir l'organisation d'un référendum local tel que présentée par M. le Maire et **l'AUTORISE** à demander à M. le Préfet l'autorisation d'organiser ces opérations de vote.

Calitom – Projet de motion

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier adressé par CALITOM relatif à un projet de motion en faveur de la baisse de la TVA sur les déchets et la responsabilité intégrale des producteurs.

Ce projet de motion demande à Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de pouvoir bénéficier d'une TVA à 5.5 % sur les activités de collecte et de traitement des déchets, comme par le passé, contre 10 % depuis le 1^{er} janvier dernier. Il demande également que dans la mesure où les collectivités locales sont responsables de l'hygiène publique et de la collecte et le tri des déchets, il serait juste et cohérent que les efforts entrepris en la matière soient compensés par un retour des éco-participations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet de motion de CALITOM ainsi présenté.

Spectacle décentralisé de La Palène

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la convention de mise à disposition d'une manifestation culturelle rédigée par la communauté de communes de la région de châteauneuf dans le cadre du spectacle décentralisé de l'association La Palène de Rouillac.

Le spectacle du chanteur français MOKAÏESH sera organisé le 7 novembre prochain dans la salle socio-culturelle de Hiersac, avec en 1^{ère} partie Laurent PARADOT sous nom de scène PARAD.

La Commune s'engage à mettre à disposition la salle à titre gracieux et à fournir un repas aux artistes et techniciens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention ainsi présentée.

#####

Affaires générales

Les horaires de la médiathèque

Monsieur le Maire rend compte au Conseil, de la réunion qui a eu lieu au sujet de la médiathèque :

- deux projets d'horaires pour la médiathèque de Hiersac ont été présentés lors de la réunion:
 - lundi 16h-18h45 et vendredi 9h-12h
 - mardi 16h-19h et samedi 14h-17h

Après un débat en commission culture de la CCRC, pendant lequel M. Le Maire, a défendu un accès au plus grand nombre de ce service, le projet 2, à défaut d'autres possibilités, sera mis en œuvre dès le mois de novembre.

Déménagement de la mairie

Un télescopique va être réservé pour permettre le déménagement des archives et du mobilier qui est à l'étage de la mairie.

Le déménagement du secrétariat dans la salle Morisson est programmé pour les 30 et 31 octobre 2014.

Travaux « voirie »

- Route de châteauneuf :

L'aménagement de la RD14 (route de Châteauneuf) prévoit:

- Une sécurisation de la route
- Une option chemin piétonnier

Ce projet a été validé. Il présente deux plateaux ralentisseurs de 15 m de long séparés par une zone à 30 kilomètres par heure. Des haies basses seront plantées de chaque côté des ralentisseurs. Ce projet sera soumis aux différentes entreprises consultées pour l'appel d'offre.

Compte-rendu de la réunion de la commission travaux

- Problèmes d'eaux pluviales :

La commission s'est déplacée avec les services de la SAUR et de l'Agence départementale d'aménagement pour trouver des solutions aux réclamations des administrés qui ont subi des dommages suite aux fortes pluies des mois précédents. Au niveau de la rue d'Angoulême, les eaux responsables émanent de la RD 41, un caniveau serait à envisager pour dévier les écoulements. Dans la cité des Aubiers, le puisard de récupération des eaux d'écoulement est jugé d'un diamètre et d'une profondeur trop faible pour les pluies aussi abondantes.

- Les espaces jeux :

Pour réhabiliter le terrain de tennis, l'achat d'un filet de tennis et de bancs est envisagé, accompagné de travaux en régie.

D'autres aménagements de structures seront étudiés ultérieurement.

- Les espaces verts:

Des devis sont demandés pour l'élagage d'arbres de la commune et pour l'achat d'arbres pour l'école et la mairie.

